

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 A 19H00**

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation transmise le 8 septembre 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée Verte s'est réuni le 14 septembre 2026 à 19h00, sous la présidence de M. Patrick CHARDON, Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 24

Présents :

Mmes Virginie HAMONEAU ; Anne-Gaëlle DUBOIS ; Marianne CARRIER ; Séverine VAUDAUX ; Célia VAUDAUX ; Pauline GREGIS GUEDRON ; Julie NOVEL VERDAN ; Clémentine VANDENBOSSCHE ; Claudie NICAISE ; Mireille ROSAY.

MM. Jérémy MOUCHET ; Patrick CHARDON ; Jean-Pierre DELAVOET ; Matthieu VIGUIER ; Vincent LETONDAL ; Thibaud MEYNET ; Gilles VANDERMARLIERE ; Pierrick DUFOURD ; Frédéric GUIBERTI ; Patrick SAILLET ; Laurent DETRAZ ; Emmanuel BOGILLOT ; Hervé BOSSON ; Laurent DESBIOLLES.

Absent(e)s excusé(e)s : néant

Absent(e) : néant.

Pouvoirs : néant.

Secrétaire de séance : Mme Julie NOVEL VERDAN.

Le quorum étant atteint, M. Patrick CHARDON déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Julie NOVEL VERDAN est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 JUILLET 2026

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2026, transmis aux conseillers communautaires.

Aucune remarque n'est formulée.

Vote : le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

III. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°202604_12 ET NOUVELLE DÉLIBÉRATION – DÉLIBÉRATION N°202609_01

M. le Président informe le Conseil communautaire que, dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération n°202604_12 du 20 avril 2026 portant délégations au Président, les services de la Préfecture ont attiré l'attention de la Communauté de communes sur l'articulation de deux délégations.

La délibération autorisait en effet le Président, d'une part, à prendre toute décision concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget et, d'autre part, à signer des devis dans la limite de 15 000 €.

La Préfecture ayant rappelé qu'un devis accepté peut juridiquement constituer un marché public, le maintien simultané de ces deux délégations pouvait créer une ambiguïté quant au plafond applicable.

Afin de sécuriser juridiquement les actes pris par le Président, il est proposé d'abroger la délibération du 20 avril 2026 et de la remplacer par une nouvelle délibération clarifiant l'étendue des délégations consenties.

La nouvelle délibération reprend notamment les délégations relatives aux emprunts, aux régies, aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, aux contrats de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, aux assurances, à l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, aux frais et honoraires ainsi qu'aux autres engagements financiers ne relevant pas du champ d'application de la commande publique et qui ne sont pas déjà couverts par les autres délégations.

M. le Président rappelle qu'il rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABROGE la délibération n°202604_12 du 20 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au Président.

ACCORDE à M. le Président les délégations définies dans la nouvelle délibération pour la durée du mandat.

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DES MAIRES

M. le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement de la gouvernance communautaire, les maires doivent se positionner sur l'exercice de plusieurs pouvoirs de police spéciale susceptibles d'être transférés de plein droit au Président de la Communauté de communes lorsque l'EPCI exerce la compétence correspondante.

Sont notamment concernés l'assainissement, la collecte des déchets ménagers, les aires d'accueil des gens du voyage, la voirie et certaines polices relatives à l'habitat.

Les maires qui souhaitent conserver l'exercice de leurs pouvoirs de police doivent notifier leur opposition au transfert au Président de la Communauté de communes dans le délai prévu par les textes. Une opposition formulée au cours du mandat précédent ne dispense pas les maires d'effectuer une nouvelle démarche à la suite de l'élection du nouveau Président.

M. le Président indique qu'il ne souhaite pas exercer ces pouvoirs de manière morcelée entre les différentes communes et qu'il apparaît plus cohérent que les maires conservent l'exercice de leurs pouvoirs de police sur

leur territoire. Cette logique vaut également pour les voies d'intérêt communautaire, le pouvoir de police demeurant distinct de la compétence de gestion de la voirie.

Afin de sécuriser la procédure et de faciliter les démarches des communes, la Communauté de communes transmettra aux maires un modèle de courrier leur permettant de formaliser leur opposition au transfert.

V. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. le Président revient sur les conditions du transfert de plein droit de la compétence relative au plan local d'urbanisme à la Communauté de communes.

À la suite du renouvellement municipal de 2026, ce transfert est susceptible d'intervenir au 1er juillet 2027, sauf opposition d'une minorité de blocage représentant au moins 25 % des communes membres et au moins 20 % de la population de l'intercommunalité.

Les communes qui souhaitent s'opposer au transfert devront délibérer dans la période comprise entre le 1er avril et le 30 juin 2027. M. le Président précise qu'un courrier de rappel sera adressé aux communes afin d'éviter que les conseils municipaux aient à se positionner dans l'urgence.

M. Laurent DESBIOLLES s'interroge sur les raisons ayant conduit la Communauté de communes, lors des précédentes échéances, à ne pas prendre la compétence PLUi alors que de nombreuses intercommunalités voisines l'exercent désormais.

Il est rappelé que les communes de la Vallée Verte avaient jusqu'à présent souhaité conserver leurs documents d'urbanisme communaux. Localement la CCVV n'est pas le seul EPCI qui n'a pas intégré cette compétence.

M. Vincent LETONDAL informe par ailleurs le Conseil communautaire avoir échangé avec les services de l'État concernant le fonctionnement de la sous-préfecture. Il indique que la Préfecture d'Annecy assure actuellement le relais sur certains dossiers et qu'un recrutement est engagé pour remplacer M. BENEDETTI.

VI. ESPACE SPORTIF POLYVALENT

1. Point d'avancement de la consultation et gestion des terres polluées

M. le Président rappelle que la consultation des entreprises pour les travaux de réaménagement de l'espace sportif polyvalent est toujours en cours.

La date limite de remise des offres avait initialement été fixée au 24 août 2026 puis reportée une première fois afin de tenir compte des difficultés rencontrées pendant la période estivale et de permettre à la maîtrise d'œuvre de répondre aux différentes questions des entreprises.

Peu avant cette échéance, la CCVV a constaté une incohérence entre certains quantitatifs du dossier de consultation et les volumes apparaissant sur les plans en ce qui concerne les ouvrages de rétention des eaux pluviales et la conduite d'eaux usées traversant l'espace sportif.

Les vérifications engagées ont notamment conduit la maîtrise d'œuvre à revoir la conception et la localisation des ouvrages de rétention des eaux pluviales et le dévoiement de la conduite d'eaux usées. Les ouvrages prévus dans le DCE nécessitaient des terrassements importants alors que l'objectif initial consistait précisément à limiter les excavations au sein de l'ancienne décharge.

La forme des ouvrages et leur implantation ont donc été adaptées afin de réduire autant que possible les terrassements dans les secteurs les plus contraints.

M. Le Président donne la parole à M. Thibaud MEYNET, qui présente sur plan les conséquences de ces

adaptations et les terrassements restant susceptibles d'intervenir dans l'emprise de l'ancienne décharge.

M. MEYNET présente les analyses réalisées concernant la nature des remblais de l'ancienne décharge. Exploité entre les années 1970 et 1990, le site présente des remblais particulièrement hétérogènes, composés notamment de terres, de matériaux de construction et de déchets ménagers.

La reprise des sondages existants et leur confrontation avec les profondeurs de terrassement prévues dans le cadre du projet ont permis de mieux apprécier les volumes de matériaux susceptibles de nécessiter une gestion spécifique. Les analyses montrent notamment que la présence de déchets mélangés tend à augmenter avec la profondeur.

Ces éléments ont conduit la maîtrise d'œuvre à revoir certaines dispositions du projet afin de limiter autant que possible les terrassements dans les secteurs les plus contraints. La conception et l'implantation des ouvrages de rétention ont notamment été adaptées et le tracé de la conduite d'eaux usées a été revu.

M. MEYNET indique que, sur la base des hypothèses actuellement retenues, le risque financier lié à la gestion et à l'évacuation des matériaux qui ne pourraient pas être conservés sur le site est estimé à environ 343 000 €. Il précise qu'il s'agit à ce stade d'une estimation destinée à mesurer le risque financier et non d'un surcoût définitivement acquis.

Il est également précisé que la gestion des matériaux issus de l'ancienne décharge ne peut pas être correctement sécurisée sur la base d'un prix forfaitaire, les volumes réellement rencontrés restant par nature incertains. Le DCE a donc été modifié afin de prévoir des prix unitaires, associés à des quantités estimatives réévaluées sur des bases plus réalistes. Cette évolution doit permettre de limiter les marges de précaution intégrées par les entreprises et de mieux maîtriser le risque financier en phase travaux.

Concernant le comportement mécanique du terrain, M. le Président rappelle qu'un essai de chargement a été mis en place sur l'ancienne décharge. Environ 100 m³ de matériaux ont été disposés sur une zone test, sur une hauteur d'environ trois mètres, représentant une charge supérieure à celle qui sera exercée par le futur bâtiment.

Un tassomètre installé sous ce chargement permet d'effectuer des relevés réguliers. Les premières mesures font apparaître un tassement de l'ordre de 14 à 17 mm. Le géotechnicien recommande de poursuivre les mesures tant que le tassement évolue afin de disposer d'une courbe suffisamment représentative et de constater sa stabilisation.

M. le Président indique également qu'il est envisagé de confier à un bureau spécialisé une mission de maîtrise d'œuvre « sites et sols pollués » afin de sécuriser la gestion des matériaux excavés et leur orientation vers les filières adaptées. Compte tenu des enjeux particuliers du lot terrassement, des entretiens pourront également être organisés avec les entreprises lors de la phase de négociation afin de s'assurer de leur bonne compréhension du dossier.

M. le Président ajoute qu'un contrôle visuel des mâts d'éclairage existants, implantés de longue date sur le site, ne fait apparaître aucun mouvement significatif.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est désormais le suivant : remise des offres le 28 septembre 2026 à 12h00, réunion de la Commission d'appel d'offres le 5 octobre, puis phase de négociation avec les entreprises. Une nouvelle Commission d'appel d'offres et un Conseil communautaire sont prévus le 12 octobre afin de statuer sur l'attribution des marchés.

M. Pierrick DUFOURD indique qu'il était initialement favorable au projet mais que les difficultés successivement mises en évidence et les surcoûts susceptibles d'en découler l'amènent désormais à modifier sa position. Il demande expressément que soit inscrit au procès-verbal qu'il s'oppose désormais au projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent.

M. le Président rappelle qu'environ 570 000 € ont déjà été engagés sur cette opération.

M. Pierrick DUFOURD répond que les sommes déjà engagées ne doivent pas, selon lui, constituer à elles seules une raison suffisante pour poursuivre le projet si les conditions de sa réalisation continuent à se dégrader.

M. Frédéric GUIBERTI estime qu'au regard des nouvelles contraintes, il pourrait être nécessaire de revoir la dimension du projet.

M. le Président indique qu'il convient désormais d'attendre la remise et l'analyse des offres avant de tirer des conclusions sur le coût réel de l'opération.

Il rend ensuite compte d'une réunion intervenue ce jour avec M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental, initialement consacrée au projet de collège pour évoquer certains blocages en matière d'urbanisme.

Concernant le futur collège, sa livraison est annoncée à l'horizon 2031. Le projet départemental a évolué et permet désormais d'intégrer sur son propre tènement les équipements sportifs nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Le collège ne devrait donc pas avoir besoin d'utiliser les équipements de l'espace sportif polyvalent pour répondre à ses besoins propres.

M. le Président indique également que le Président du Département a confirmé le principe du soutien départemental annoncé pour l'espace sportif, à hauteur de 4 M€ au total selon le calendrier des différentes enveloppes sollicitées. Deux millions d'euros ont d'ores et déjà fait l'objet de notifications.

Il précise que M. Martial SADDIER a fait état d'appels d'offres récemment attribués par le Département à des montants sensiblement inférieurs aux estimations initiales. M. le Président indique qu'il convient donc d'attendre le résultat de la consultation communautaire, les éventuelles économies constatées sur les marchés pouvant contribuer à absorber une partie des surcoûts liés à la gestion des terres.

La réunion avec le Département a également permis d'aborder le devenir du CERD, le projet de caserne du SDIS et la réhabilitation du gymnase intercommunal. M. le Président indique que le projet de nouvelle caserne des pompiers à proximité de la gendarmerie a été confirmé. À terme, la Communauté de communes pourrait ainsi récupérer les locaux de l'actuelle caserne, dont elle est propriétaire, pour y installer ses services techniques.

Concernant le gymnase, dont l'enveloppe prévisionnelle est passée d'environ 2 à 3 M€, le Président indique que M. Martial SADDIER a évoqué une adaptation de l'aide départementale afin de conserver un niveau d'accompagnement proche de celui initialement envisagé.

M. Vincent LETONDAL regrette de ne pas avoir été associé à cette réunion. Il considère que des sujets de cette importance doivent être davantage travaillés collectivement au sein du Bureau et avec les maires.

M. le Président rappelle qu'il avait été convié à cette réunion concernant le collège et qu'aucune décision engageant la Communauté de communes n'y a été prise.

M. Vincent LETONDAL souhaite que la conférence des maires soit réunie plus régulièrement afin de permettre des échanges en amont sur les projets structurants du territoire.

Le débat se poursuit ensuite sur les conséquences de ces différents projets en matière de consommation foncière.

M. Laurent DETRAZ attire l'attention sur les surfaces susceptibles d'être mobilisées pour les équipements publics dans le cadre du futur SCoT. Il estime nécessaire de disposer d'une vision précise des surfaces consommées par les projets communautaires et départementaux afin de ne pas pénaliser ultérieurement les autres projets du territoire.

M. Jean-Pierre DELAVOET indique que les éléments actuellement communiqués font apparaître une

enveloppe de l'ordre de 4,4 à 4,5 hectares pour les équipements publics sur le secteur de Boège.

Mme Julie NOVEL VERDAN relève que la répartition de ces surfaces n'a pas encore fait l'objet d'un véritable échange entre les communes.

M. Laurent DETRAZ insiste sur la nécessité de clarifier rapidement les surfaces qui seront effectivement mobilisées par le Département et par la Communauté de communes afin d'anticiper les conséquences du futur SCoT.

Mme Marianne CARRIER indique être désormais opposée au projet d'espace sportif. Elle fait part de son inquiétude quant à son ampleur et regrette également la concentration de nombreux équipements structurants sur la commune de Boège.

M. Matthieu VIGUIER estime également que le projet apparaît aujourd'hui trop important au regard de la taille du territoire.

M. Patrick SAILLET rappelle que la réunion avec M. Martial SADDIER a apporté un élément d'explication sur la volonté du Département de regrouper plusieurs équipements structurants autour du même secteur. Il précise que la réunion concernait à l'origine principalement le collège et les difficultés d'urbanisme liées à sa réalisation ; les projets communautaires ont ensuite été évoqués à la demande du Président du Département.

M. Laurent DETRAZ indique enfin être également réservé sur le projet de nouveau collège et estime nécessaire de rester attentif à l'évolution démographique et aux effectifs scolaires avant la réalisation d'investissements de cette ampleur.

2. Acquisition des parcelles de Mme BELLOSSAT

M. le Président présente les parcelles cadastrées C n°2505 et C n°2507 appartenant à Mme BELLOSSAT, situées en bordure de l'espace sportif.

Ces parcelles représentent une superficie totale d'environ 2 700 m². Leur acquisition pourrait notamment présenter un intérêt dans le cadre des mesures de compensation liées à la zone humide affectée par le projet et permettrait également de disposer d'une plus grande maîtrise foncière autour de l'équipement.

Mme BELLOSSAT propose la cession des parcelles pour un montant total de 30 000 €. Le service du Domaine a été sollicité mais a indiqué qu'il ne procéderait pas à une évaluation, le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil rendant cette consultation obligatoire.

M. Matthieu VIGUIER estime que le prix demandé est élevé au regard des valeurs agricoles habituellement constatées et s'interroge sur le risque de spéculation foncière.

M. le Président rappelle que ces parcelles présentent pour la Communauté de communes une utilité particulière compte tenu de leur situation et des besoins du projet. Leur acquisition permettrait notamment de faciliter la compensation environnementale et pourrait également permettre, à terme, de valoriser cette zone humide.

M. Frédéric GUIBERTI considère que la maîtrise de ce terrain présente effectivement un intérêt pour la collectivité.

Mme Marianne CARRIER s'interroge pour sa part sur l'opportunité d'engager 30 000 € supplémentaires alors que l'emprise actuelle de l'espace sportif est déjà importante.

Au cours des échanges, il est proposé de s'assurer au préalable que les parcelles pourront effectivement être prises en compte dans les mesures de compensation prévues au dossier « loi sur l'eau ».

Le Conseil communautaire convient en conséquence d'attendre le retour des services de l'État sur ce point avant de se prononcer définitivement sur l'acquisition.

Aucun vote n'est organisé sur cette acquisition. Le point est reporté à une prochaine réunion.

3. Acquisition des parcelles de l'espace sportif auprès de la commune de Boège – DÉLIBÉRATION N°202609_02

M. le Président rappelle que la Communauté de communes doit régulariser la propriété foncière des terrains supportant l'espace sportif polyvalent.

Une première délibération avait déjà permis l'acquisition auprès du CCAS de Boège des parcelles C n°794 et C n°795, représentant 7 577 m², au prix total de 7 577 €.

Il reste désormais à régulariser la cession par la commune de Boège de 29 parcelles représentant une superficie totale de 37 848 m².

Conformément aux engagements pris précédemment entre la commune et la Communauté de communes, cette cession est proposée pour l'euro symbolique. La Communauté de communes prendra à sa charge les frais nécessaires à la régularisation foncière.

M. Thibaud MEYNET demande qu'il soit bien rappelé que l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique n'efface pas les coûts importants qui pourront résulter de la viabilisation d'un terrain correspondant pour partie à une ancienne décharge utilisée historiquement à l'échelle de la Vallée Verte.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 voix

CONTRE : 4 voix (M. Pierrick DUFOURD, Mme Marianne CARRIER, M. Matthieu VIGUIER et Mme Mireille ROSAY)

ABSTENTION : 0

APPROUVE l'acquisition auprès de la commune de Boège des parcelles concernées, représentant une superficie totale de 37 848 m².

ACCEPTE que cette cession soit consentie à la Communauté de communes pour le prix d'un euro symbolique.

ACCEPTE la prise en charge par la Communauté de communes de l'ensemble des frais, honoraires et débours liés à cette cession.

AUTORISE M. le Président à signer l'acte administratif ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Arrosage du terrain de football

M. le Président informe le Conseil communautaire des difficultés rencontrées concernant l'arrosage du terrain de football en herbe.

La Communauté de communes a reçu une facture d'eau de 11 745,47 €, contre 3 458,52 € en 2025 et 3 304,53 € en 2024.

Il a par ailleurs été constaté à plusieurs reprises que les réglages du dispositif d'arrosage avaient été modifiés directement par le club de football, la durée d'arrosage ayant notamment été portée de 12 à 30 minutes sans accord préalable de la Communauté de communes.

Une première modification avait déjà été constatée et le club avait alors été informé que toute intervention sur la programmation devait préalablement être validée par les services communautaires. Une nouvelle modification a néanmoins été constatée au cours de l'été.

M. le Président rappelle que cette situation est intervenue dans un contexte de sécheresse et de restrictions

sur l'utilisation de l'eau, rendant d'autant plus nécessaire la maîtrise de la programmation par la collectivité.

Il précise qu'une fuite avait été identifiée à l'automne 2025. L'alimentation avait alors été coupée et la réparation effectuée au printemps. Les accumulations d'eau constatées ponctuellement autour de certains arroseurs semblent par ailleurs liées au réglage de leur hauteur et ne permettent pas de conclure à l'existence de plusieurs fuites successives.

Afin d'éviter toute nouvelle modification non autorisée, le club a été invité à restituer les clés donnant accès au dispositif de programmation.

M. Frédéric GUIBERTI relève néanmoins que l'augmentation du montant facturé lui paraît particulièrement importante au regard de la seule augmentation des durées d'arrosage. Il demande que les volumes consommés soient comparés précisément à ceux des exercices précédents et que la prochaine facturation soit examinée avec attention.

Il propose également de se rapprocher du Syndicat des eaux afin d'étudier la possibilité de ne pas appliquer la part relative à l'assainissement aux volumes d'eau exclusivement utilisés pour l'arrosage du terrain.

M. le Président indique que ce point sera abordé avec le Syndicat.

M. le Président rend enfin compte d'une visite effectuée par le comité de pilotage sur un terrain de football synthétique récemment réalisé à Anthy-sur-Léman.

Les représentants de la collectivité et du club rencontrés sur place se sont déclarés satisfaits du fonctionnement de leur équipement après une année d'utilisation. L'entretien courant est réalisé en interne avec un matériel spécifique et doit être effectué régulièrement dès les premières semaines d'utilisation.

Le terrain visité dispose notamment d'un remplissage en liège et d'une sous-couche amortissante. Les élus présents ont relevé le confort du revêtement et indiquent qu'aucune difficulté particulière liée à la chaleur n'a été signalée par les utilisateurs, y compris au cours de l'été.

Ces éléments pourront être pris en compte lors de l'analyse et de la négociation des offres relatives au futur terrain synthétique.

VII. PROJET DE TERRITOIRE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

M. le Président rappelle la volonté de la Communauté de communes d'élaborer un projet de territoire permettant de définir collectivement les grandes orientations et priorités d'action du nouveau mandat.

Compte tenu de l'importance de cette démarche, il est proposé de faire appel à un cabinet spécialisé chargé d'accompagner les élus dans l'élaboration du diagnostic, la définition des orientations et leur traduction en actions.

M. Vincent LETONDAL insiste sur la nécessité que la politique touristique soit pleinement intégrée à cette réflexion, le tourisme constituant une compétence communautaire.

M. Laurent DETRAZ relève que le cahier des charges de la consultation n'a pas été transmis aux conseillers communautaires. Il estime difficile d'autoriser le lancement de la procédure sans avoir préalablement pris connaissance du contenu de la mission et indique qu'il s'abstiendrait si le vote était maintenu en l'état.

M. Gilles VANDERMARLIERE propose que le cahier des charges soit adressé aux élus et que la décision soit reportée à la prochaine réunion.

Après échange, M. le Président retient cette proposition.

Le cahier des charges sera transmis aux conseillers communautaires et le point sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire. Aucun vote n'est finalement organisé.

VIII. MÉDIATHEQUE – CONVENTION DE PROJET AVEC SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE BIBLIO – DÉLIBÉRATION N°202609 03

M. le Président rappelle que la Communauté de communes bénéficie de l'accompagnement de Savoie et Haute-Savoie Biblio pour le fonctionnement et le développement de la médiathèque intercommunale.

En complément de la convention socle permettant notamment l'accès aux différents services de la bibliothèque départementale, une convention de projet permet de mobiliser des aides financières pour l'acquisition de collections, de matériels et d'équipements ainsi que pour certains travaux d'aménagement ou de modernisation de la médiathèque.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler ce partenariat.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le principe et les termes de la convention de partenariat avec Savoie et Haute-Savoie Biblio.

AUTORISE M. le Président à signer la convention et ses éventuels avenants.

AUTORISE M. le Président à engager les démarches nécessaires à la mobilisation des aides et subventions susceptibles d'être obtenues dans le cadre des projets de la médiathèque intercommunale.

IX. OFFICE DE TOURISME DES ALPES DU LÉMAN – RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT – DÉLIBÉRATION N°202609 04

M. Vincent LETONDAL rappelle que le classement de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman en catégorie II arrive à échéance en 2027.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de préparer son dossier suffisamment en amont et de le déposer dans les délais réglementaires, il est proposé d'engager dès l'automne 2026 la procédure de renouvellement.

M. Vincent LETONDAL précise qu'il n'est plus Président de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman mais qu'il demeure membre de son Conseil d'administration.

Il demande également que soit corrigée une formulation figurant dans la note de synthèse : le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II et le classement de la commune d'Habère-Poche en commune touristique relèvent de deux démarches distinctes. La présente délibération porte exclusivement sur le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman en catégorie II.

AUTORISE M. le Président à solliciter ce renouvellement auprès de M. le Préfet et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires.

X. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC MÔLE & BRASSES TOURISME – DÉLIBÉRATION N°202609_05

M. le Président rappelle que la convention liant la Communauté de communes à Môle & Brasses Tourisme arrive à échéance et qu'il convient de renouveler le cadre de ce partenariat.

La convention prévoit notamment les missions confiées à l'Office de Tourisme pour la promotion touristique du territoire ainsi qu'une participation financière communautaire d'un montant maximal de 13 000 € par an, le montant effectivement attribué demeurant voté annuellement par le Conseil communautaire.

M. Vincent LETONDAL estime qu'il convient de conserver une certaine souplesse alors que la Communauté de communes va engager l'élaboration de son projet de territoire, lequel devra notamment définir les orientations de la politique touristique communautaire.

À la suite de cet échange, il est précisé que la convention comportera un mécanisme de reconduction annuelle et que les objectifs assignés à l'Office de Tourisme pourront être ajustés chaque année par la Communauté de communes en fonction des orientations définies dans le cadre du projet de territoire.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la conclusion de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes de la Vallée Verte et Môle & Brasses Tourisme.

APPROUVE le principe d'une participation financière communautaire d'un montant maximal de 13 000 € par an, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants.

AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

XI. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES – DÉLIBÉRATION N°202609_06

M. le Président rappelle que la continuité du fonctionnement des services peut nécessiter le recrutement temporaire d'agents contractuels afin de remplacer des agents momentanément indisponibles.

L'article L.332-13 du Code général de la fonction publique permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois permanents afin d'assurer ces remplacements.

Il est proposé d'accorder au Président, pour la durée du mandat, une autorisation de principe lui permettant de procéder à ces recrutements lorsque les nécessités du service l'exigent, dans la limite des emplois régulièrement créés au tableau des effectifs et des crédits inscrits au budget.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE M. le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire des agents publics momentanément indisponibles.

AUTORISE M. le Président à signer les contrats, avenants, renouvellements et documents nécessaires à ces recrutements.

XII. PROGRAMME LEADER – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION – DÉLIBÉRATION N°202609_07

M. le Président rappelle que la Communauté de communes doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité de programmation du programme LEADER.

À la suite des échanges intervenus en Bureau, les candidatures de Mme Julie NOVEL VERDAN en qualité de titulaire et de M. Vincent LETONDAL en qualité de suppléant sont proposées.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉSIGNE :

Mme Julie NOVEL VERDAN, membre titulaire ;

M. Vincent LETONDAL, membre suppléant.

XIII. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026 – DÉLIBÉRATION N°202609_08

M. le Président indique que plusieurs ajustements doivent être apportés au budget principal 2026 afin de tenir compte des dépenses réellement constatées et de procéder à différentes régularisations comptables.

Il précise notamment que le montant du FPIC est supérieur aux prévisions budgétaires. Un ajustement est également nécessaire concernant la GEMAPI.

En contrepartie, une partie des crédits prévus pour la location d'installations provisoires à l'école de Burdignin ne sera pas utilisée, l'opération envisagée n'ayant finalement pas été réalisée.

La décision modificative intègre également plusieurs écritures relatives aux amortissements et aux virements entre sections.

Les mouvements proposés représentent un montant de 8 800 € et demeurent équilibrés en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Vote : Le conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 24 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de communes pour l'exercice 2026.

AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

XIV. DÉCHETTERIE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

M. Hervé BOSSON, Vice-Président en charge des déchets, rend compte de la rencontre organisée le 11 août à la déchetterie avec les gardiens et le responsable technique.

Cette réunion a permis d'identifier plusieurs pistes destinées à améliorer le fonctionnement du site, concernant à la fois le matériel, les bâtiments, l'organisation et l'accueil des usagers.

Une réflexion devra notamment être conduite sur les conditions d'accès des professionnels et, en particulier, sur l'opportunité de leur facturer certains apports importants de déchets verts. Les possibilités d'agrandissement ou d'amélioration du local existant devront également être étudiées, celui-ci étant aujourd'hui trop exigu pour stocker dans de bonnes conditions l'ensemble des filières spécifiques.

La possibilité d'acquérir un démonte-pneus sera par ailleurs étudiée afin de pouvoir dissocier les pneumatiques des jantes et de limiter le coût de prise en charge des roues complètes.

La signalétique du site doit également être revue rapidement. Si certaines bennes demeurent toujours au même emplacement, d'autres sont déplacées en fonction des rotations, ce qui rend la lecture du site difficile pour les usagers.

Ces différents sujets devront être approfondis et chiffrés afin de préparer les investissements susceptibles d'être inscrits au budget 2027 ou lors des exercices suivants.

Une demande des gardiens peut en revanche être mise en œuvre rapidement : l'évolution des horaires d'ouverture.

Le Bureau s'est accordé sur la mise en place d'horaires saisonniers calés sur les changements d'heure, sans modifier l'amplitude quotidienne d'ouverture :

- à compter du dimanche 25 octobre 2026, horaires d'hiver de 14h00 à 17h00 ;
- à compter du dimanche 28 mars 2027, horaires d'été de 15h00 à 18h00.

Cette évolution répond notamment à la très faible fréquentation constatée en fin de journée lorsque la nuit tombe en hiver, tout en maintenant une fermeture à 18h00 durant la période estivale.

Le Conseil communautaire ne formule pas d'observation sur cette nouvelle organisation.

Une communication sera diffusée auprès des communes, sur les supports numériques de la Communauté de communes et directement à l'entrée de la déchetterie.

XV. QUESTIONS DIVERSES

1. Frelon asiatique

M. Vincent LETONDAL soulève la question de la prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques. Il est rappelé que le sujet avait déjà été abordé l'année précédente à la suite de plusieurs interventions réalisées sur le territoire.

Les échanges portent notamment sur la distinction entre les nids situés sur des propriétés privées et ceux présents sur le domaine public. Dans ce dernier cas, le coût de l'intervention est susceptible d'être supporté par la commune concernée.

La question est posée de savoir si ces interventions doivent continuer à être prises en charge individuellement par les communes ou si une prise en charge à l'échelle de la Communauté de communes pourrait être envisagée. Il est convenu de vérifier précisément le fonctionnement du dispositif et les modalités de financement avant de se positionner.

2. Projet de filière bois à Villard

M. Pierrick DUFOURD demande où en est le projet de zone dédiée à la filière bois à Villard.

M. le Président indique que le dossier avait été mis en attente dans l'attente d'un retour du service du Domaine. Ce retour n'ayant pas été obtenu, il indique que le travail sur ce dossier va reprendre.

3. Etat du GR Balcon du Léman

M. Matthieu VIGUIER, Maire de Burdignin, attire l'attention sur l'état très dégradé du sentier GR Balcon du Léman, sur lequel des travaux forestiers doivent prochainement intervenir. Il explique que des travaux seraient nécessaires pour remettre en état le sentier pour son usage récréatif et pour permettre l'exploitation forestière.

M. Frédéric GUIBERTI, vice-président en charge des sentiers, rappelle que la compétence communautaire concerne l'usage du chemin au titre de la randonnée et ne couvre pas nécessairement les travaux permettant le passage d'engins forestiers. Il explique par ailleurs que la CCVV est consciente de ces difficultés et de l'état du sentier. Le terrain meuble, le profil plat et les loisirs motorisés rendent le maintien en bon état du sentier quasiment impossible. C'est la raison pour laquelle des variantes de tracé ont été recherchées, notamment la possibilité d'emprunter une bande d'environ 1,5 m en crête, en limite de communes.

M. le Président propose de se rendre sur le terrain afin d'identifier les travaux relevant de la compétence communautaire et d'étudier, sur les portions les plus problématiques, la possibilité d'adapter ponctuellement le tracé du sentier.

Séance levée à 20h55